



M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S
VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
Haute-Savoie
ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° PM/2024/127/T/LBF

REGLEMENTANT L'ORGANISATION DU TOUR DU VAL D'AOSTE

L'adjoint au Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et suivants,

VU le Code de la route,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code pénal et notamment l'article R. 610-5,

VU la demande formulée par Madame CHAMINADE Aurélie, responsable du service évènementiel de l'Office de Tourisme, en date du jeudi 04 juillet 2024, pour l'organisation de la manifestation sportive intitulée « Tour du Val d'Aoste »,

CONSIDERANT la nécessité en l'espèce de règlementer le stationnement, la circulation et d'autoriser l'occupation du domaine public,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toute mesure d'ordre et de police, à l'effet d'assurer la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRÊTÉ

Article 1 : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant dans le parking 2KM3 dans les niveaux A2 et B1 ainsi que sur le parking de la télécabine de Saint-Gervais d'après le plan joint :

LE MERCREDI 17 JUILLET 2024 À PARTIR DE 07H00

Ces emplacements seront réservés aux organisateurs du Tour du Val d'Aoste.

Article 2 : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant avenue du Mont Paccard, portion comprise entre l'entrée du parking 2KM3 et le chemin du Vieux Pont :

LE MERCREDI 17 JUILLET 2024 À PARTIR DE 13H00.

Article 3 : L'avenue du Mont Paccard, portion comprise entre l'entrée du parking 2km3 et le chemin du Vieux Pont, sera interdite à la circulation :

LE MERCREDI 17 JUILLET 2024 DE 14H00 À 15H00.

Article 4 : L'avenue du Mont d'Arbois, portion comprise entre son origine et le numéro 50, sera mise en double sens pour maintenir l'accès des riverains du chemin du Vieux Pont à leur domicile à la date et aux horaires cités à l'article 3.

Article 5 : Les organisateurs de ladite manifestation sportive sont autorisés à occuper le domaine public sur l'esplanade Marie Paradis :

LE MERCREDI 17 JUILLET 2024.

M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S

- Article 6 : La signalisation nécessaire et règlementaire ainsi que l'information aux riverains seront mises en place par les organisateurs.
- Article 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.
- Article 8 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation.
- Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par devant Monsieur le Maire de la Commune de Saint Gervais Les Bains dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Conformément à l'article R 421-2 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex 1 dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
- Article 9 : Monsieur le Maire de la commune de Saint Gervais les Bains, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours, Monsieur le chef de Poste de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.



Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 11 juillet 2024
L'Adjoint au Maire,
Délégué au Cadre de Vie,


Michel STROPIANO

Affiché le : 12/07/2024



"Vu pour être annexé à l'arrêté municipal N° PM/2024/127 AT/LBT"

